

Séance du Jeudi 6 février 2020

Membres en exercice : 13
Convocation du 30 janvier 2020

Présents : 9
Affichage : 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLER Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLER, Maire ; Mrs DUMEE, DUCHE, Adjointes ;
Mmes SABRE, PEREIRA, DE CESARE, COLLARD, Mrs DENIS,
BOUCHASSON

Absents : M. HOCHON, Mmes DUBOIS, PUIG (excusés), Mme BRETON

Secrétaire de séance : Mme COLLARD Danièle

Après avoir constaté que le quorum était atteint à 19h00, Madame le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme COLLARD Danièle, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2019 est approuvé, à l'unanimité.

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :
- Dossier d'aide sociale

- **Délibérations n°2020-01 : Commande Publique / Adhésion à Panneau Pocket**

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de communiquer différemment auprès des administrés et ainsi de s'adapter au mode de vie actuel.

Elle propose d'adhérer à Panneau Pocket pour un montant de 230,00 € TTC par an. Cette adhésion nous permettra d'alerter nos concitoyens en cas d'alerte météo et toutes autres consignes venant de la préfecture ou des services communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à Panneau Pocket pour un montant de 230,00 € TTC, pour une année.

- **Délibération n°2020-02 : Intercommunalité / Modification des statuts**

Madame le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,

Vu les statuts annexés et notamment les compétences facultatives l'article 5-3-6 Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2020-022 en date du 9 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération,

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 6 février 2020

PROPOSE d'adopter la modification des statuts à l'article 5-3-6 -Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement annexés à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE aux statuts.

- **Délibération n°2020-03 : Intercommunalité / Convention de gestion relative aux eaux pluviales**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie a récupéré la compétence eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans l'attente de la création d'un service communautaire pérenne pour la gestion d'eaux pluviales, il est impératif d'assurer la continuité du service public. Un projet de convention a été présenté par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

D'APPROUVER la signature d'une convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE Mme le Maire à signer la présente convention.

- **Délibération n°2020-04 : Intercommunalité / Désignation des représentants appelés à siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

Madame le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 9 janvier de la communauté de communes du Pays de Coulommiers portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;

Considérant que le nombre de représentants par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT ;

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

- M. DUMEE Alain, titulaire
- M. BOUCHASSON Dominique, suppléant

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 6 février 2020

- **Délibération n°2020-05 : Commande Publique / Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés**

Madame le Maire propose de reconduire la participation de la commune au prochain groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz, auprès du SDESM. Ce groupement permet de bénéficier de tarifs attractifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme et les modalités financières.

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et des services associés.

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

- **Délibération n°2020-06 : Aide sociale / Demande d'aide financière exceptionnelle**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du dossier d'aide sociale déposé par des administrés. Le Maire expose la situation dans laquelle se trouve cette famille. Ce dossier a été examiné par la Commission d'Aide Sociale en date du 1^{er} février 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire faisant état du compte-rendu de la réunion du 1^{er} février 2020, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge la dette due à EDF, au 28 janvier 2020, à savoir 277,00 € (deux-cent-soixante-dix-sept euros).

PRECISE que cette dépense sera imputée au chapitre 67 – Charges exceptionnelles, au compte 6713 – Secours et dots, du budget communal 2020.

PRECISE que cette somme sera versée directement au fournisseur d'énergie, à savoir EDF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

- **Questions diverses**

- M. DUCHE informe le conseil municipal que des travaux vont être entrepris par la SNCF, au passage à niveau n°26, fin mars – début avril 2020. Le passage à niveau sera donc fermé à la circulation. Les dates seront affichées sur les panneaux administratifs de la commune ainsi que sur le site internet.

- Mme DE CESARE informe le conseil municipal de l'avancement du projet de Parc Naturel Régional.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 07 FEVRIER 2020.